

SEMENCES PROTEGEES AVEC CRUISER® SB + FORCE® 20CS CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2021

Contient 45 g de thiaméthoxam (néonicotinoïde) et 6 g de téfluthrine (insecticide) par unité.

Important : ne pas dépasser 1,3 unité de semences par hectare.

P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Eviter de respirer les poussières/les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Eviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter aux conditions EPI pour les protections aux différentes phases). P284 - Porter un équipement de protection respiratoire. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LE SEMIS :

Cette semence contient un insecticide qui peut présenter des risques pour la santé s'il n'est pas utilisé avec des mesures de précaution adaptées. Des effets indésirables de nature neuro-excitatoire sont parfois observés chez l'utilisateur lors de l'application et de la manipulation des semences : sensation d'irritation, picotement de la face, etc... les effets observés ont toujours été transitoires et réversibles. Eviter de charger le semoir sous un hangar confiné. Se positionner dos au vent pour éviter l'exposition aux poussières. Laver les gants puis les mains avant de monter dans la cabine.

Lors du chargement et du nettoyage du semoir, porter :

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) porté sur l'EPI vestimentaire; Demi-masque ou masque (EN 140) équipé d'un filtre P2 ou P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387); Lunettes de protection ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).

Lors du semis, porter : Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, en cas d'intervention sur le semoir; EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste + pantalon).

Lors de toute manipulation des semences traitées, porter :

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 (combinaison ou ensemble veste + pantalon).

POUR PROTEGER LES INSECTES POLLINISATEURS :

- Ne pas semer une culture en fleur comme culture de remplacement en cas de destruction précoce de la culture issue des graines traitées
- Limiter les cultures suivantes, y compris les cultures intermédiaires (conformément à la liste des cultures de l'Annexe 2 de l'arrêté du 5 février 2021)
- Limiter la floraison des adventices dans les cultures suivantes ;
- Limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs (conformément à la liste des cultures de l'Annexe 2 de l'arrêté du 5 février 2021), ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison.

Annexe 2 de l'arrêté du 5 février 2021 : CULTURES POUVANT ÊTRE SEMÉES, PLANTÉES OU REPLANTÉES LORS DES CAMPAGNES SUIVANT UNE CULTURE DE

BETTERAVES SUCRIÈRES DONT LES SEMENCES ONT ÉTÉ TRAITÉES AVEC LA SUBSTANCE ACTIVE IMIDACLOPRIDE OU THIAMETHOXAM

Après une culture en 2021 de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de l'imidaclopride ou du thiaméthoxam, seules les cultures suivantes (incluant les cultures intermédiaires) peuvent être semées, plantées ou replantées:

- A partir de la campagne 2022: Avoine, Blé, Choux, Cultures fourragères non attractives, Cultures légumières non attractives, Endive, Fétuque (semences), Moha, Oignon, Orge, Ray-grass, Seigle;
- A partir de la campagne 2023: Chanvre, Maïs, Pavot/oieillette, Pomme de terre;
- A partir de la campagne 2024: Colza, Cultures fourragères mellifères, Cultures légumières mellifères, Féverole, Lin fibre, Luzerne, Moutarde tardive, Phacélie, Pois, Radis, Tournesol, Trèfle, Vesce.

Des mesures d'atténuation et de compensation possibles sont listées en annexe 2 bis.

Leur mise en œuvre peut permettre d'anticiper le semis, la plantation ou la replantation des cultures visées à l'annexe 2, sous réserve d'assurer un niveau équivalent de protection des pollinisateurs et de la biodiversité. Les modalités d'anticipation pour les exploitants ayant mis en œuvre ces mesures sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, après avis de l'Anses confirmant le niveau de protection.

Annexe 2 bis de l'arrêté du 5 février 2021

A. – Mesures d'atténuation et de compensation pour les cultures de maïs : 1°

Utilisation, sur une largeur d'au moins dix-huit rangs de betteraves qui ne peut être inférieure à huit mètres, de semences de betteraves non traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiaméthoxam sur le pourtour des parcelles traitées avec ces produits ; 2° Implantation en 2021 et 2022 sur l'exploitation concernée, à une distance adaptée, de surfaces mellifères à raison de 2 % des surfaces implantées de semences de betteraves traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiaméthoxam.

B. – Mesures d'atténuation et de compensation pour les cultures de colza : Implantation d'un mélange composé d'au moins 50 % d'une variété précoce à floraison de type Es Alicia ou d'une variété équivalente, sur une surface représentant au moins 10 % de la sole de colza de l'exploitation concernée et sur laquelle n'ont pas été cultivées des betteraves traitées avec de l'imidaclopride ou du thiaméthoxam au cours des trois années précédentes.

POUR PROTEGER LES OISEAUX ET LES MAMMIFERES SAUVAGES :

- S'assurer que les semences traitées soient entièrement incorporées dans le sol, notamment en bout de sillons. Récupérer les semences traitées accidentellement répandues

POUR PROTEGER L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT :

- Laver tous les équipements de protection après utilisation ;
- L'équipement de semis doit assurer un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières (semoir mécanique ou semoir pneumatique à déflecteur) ;
- Ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une fois par an
- Ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une année sur trois sur la même parcelle.
- Pour protéger les organismes aquatiques en lien avec la téfluthrine, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur de 2,5 cm pour les usages sur betteraves.

Important : vous trouverez l'ensemble des conditions d'utilisation en contactant le centre d'appel de Syngenta au 0 825 00 05 52 et/ou sur le site : www.syngenta.fr

CRUISER® SB - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2080049 - Composition : 600 g/l thiaméthoxam ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Annexe 2 : Après une culture en 2021 de betteraves sucrières dont les semences ont été traitées avec de l'imidaclopride ou du thiaméthoxam, seules les cultures suivantes (incluant les cultures intermédiaires) peuvent être semées, plantées ou replantées : A partir de la campagne 2022 : Avoine, Blé, Choux, Cultures fourragères non attractives, Cultures légumières non attractives, Endive, Fêtuque (semences), Moha, Oignon, Orge, Ray-grass, Seigle ; A partir de la campagne 2023 : Chanvre, Maïs, Pavot/œillette, Pomme de terre ; A partir de la campagne 2024 : Colza, Cultures fourragères mellifères, Cultures légumières mellifères, Féverole, Lin fibre, Luzerne, Moutarde tardive, Phacélie, Pois, Radis, Tournesol, Trèfle, Vesce. Pour protéger l'eau et l'environnement, l'équipement de semis doit assurer un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières (semoir mécanique ou semoir pneumatique à déflecteur) Pour protéger l'eau et l'environnement, laver les équipements de protection après utilisation. Pour protéger l'eau et l'environnement, ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une année sur trois sur la même parcelle. Pour protéger l'eau et l'environnement, ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une fois par an Pour protéger les insectes pollinisateurs, limiter l'implantation des cultures intermédiaires après la culture suivante à des cultures peu attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs (cf liste des cultures annexe 2 concernant l'utilisation de produit à base d'imidaclopride et de thiaméthoxam), ou éviter les floraisons, ou recourir à une destruction avant floraison. Pour protéger les insectes pollinisateurs, limiter la floraison des adventices dans les cultures suivantes ; Pour protéger les insectes pollinisateurs, limiter les cultures suivantes, y compris les cultures intermédiaires (cf liste des cultures annexe 2 concernant l'utilisation de produit à base d'imidaclopride et de thiaméthoxam) Pour protéger les insectes pollinisateurs, ne pas semer une culture en fleur comme culture de remplacement en cas de destruction précoce de la culture issue des graines traitées Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, les semences traitées doivent être entièrement incorporées dans le sol, notamment en bout de sillons. Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

FORCE® 20 CS - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2040146 - Composition : 200 g/l téfluthrine * - P261 Eviter de respirer les poussières/les vapeurs. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P284 Porter un équipement de protection respiratoire : se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le contenu répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Pendant la phase de SEMIS des semences traitées : porter un vêtement de travail pendant toutes les tâches, des gants en nitrile et un MASQUE ANTI-POUSSIÈRES FFP3 à l'ouverture des sacs, au remplissage et à la vidange du semoir. Se reporter à l'étiquetage au semis pour plus de détails. L'enrobage des semences doit s'effectuer exclusivement dans des infrastructures professionnelles de traitement des semences. Les meilleures techniques disponibles doivent être utilisées dans ces infrastructures en vue de prévenir la libération de nuages de poussières durant le stockage, le transport et l'application. Respecter une période minimum de 120 jours avant d'implanter une nouvelle culture sur laquelle la téfluthrine n'est pas autorisée. Rincer l'équipement au moins deux fois. Utiliser un déflecteur de poussières à la sortie de la tuyère du semoir pour les semences de maïs enrobées. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SP2 Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur de 3 cm pour les usages sur céréales et à une profondeur de 2,5 cm pour les usages sur betteraves. SP5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées avec la préparation doivent être entièrement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont également incorporées en bout de sillons. SP6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue. SP8 Dangereux pour les abeilles. Lors du semis : ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
® Marque enregistrée, * substance active et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.**

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**